

PRÉFECTURE
1^{re} DIVISION

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

CANTON
NORD DE DOURDAN

COMMUNE DE BULLION

ÉTAT DE RECONNAISSANCE
DES
CHEMINS RURAUX

Vu par l'Inspecteur-Contrôleur du service des
chemins ruraux.

Versailles, le 17 Mai 1887.

Signé : KASMANN.

Vu de nouveau et adopté avec les modifications
proposées.

Versailles, le 22 Décembre 1888.

Signé : KASMANN.

DOURDAN
IMPRIMERIE DE AMABLE DEMAIN
20, RUE HAUTE-FOULERIE, 20

1889

CHEMINS RURAUX

1. **De Bullion aux Bordes.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, au-dessus des Valentins, tend vers les Bordes, passe le long de la Garenne dite des Valentins et se termine sur le chemin vicinal n° 4. Longueur, 935 mètres ; largeur, 6 mètres.

2. **De Béchereau à Ronqueux.** — Commence au chemin vicinal n° 4, au-dessus de Béchereau, à l'angle sud-ouest du bois de M. d'Hendecourt, passe devant le mur du parc de Ronqueux et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 38. Longueur, 640 mètres.

De son origine à 300 mètres : largeur, 5 mètres.

Jusqu'à son extrémité, 340 mètres : largeur, 6 mètres.

3. **Ancien chemin de Longchène.** — Commence sur le chemin vicinal n° 2 de Longchène, tend vers Longchène et se termine à l'entrée du hameau, sur le même chemin vicinal n° 2. Longueur, 420 mètres ; largeur, 6 mètres.

4. **Des Bordes à Chevreuse.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, tend vers la ferme de Prédécelle, est limitrophe dans toute sa longueur avec le territoire de Cernay-la-Ville. Longueur, 818 mètres.

Partie mitoyenne avec Cernay-la-Ville, 818 mètres ; largeur, 3 mètres demi-largeur.

5. **De Bullion à l'Érable.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 38, au bois Guérin, traverse le chemin vicinal ordinaire n° 3, passe devant la ferme de l'Érable, tend vers Prédécelle et se termine à la limite du territoire de Choisel avec lequel il est mitoyen sur 350 mètres. Longueur, 2,470 mètres.

De son origine à la limite du territoire, 2,120 mètres ; largeur, 5 mètres.

Partie mitoyenne avec Choisel, 350 mètres ; largeur 2^m50 demi-largeur.

6. De Longchêne à Chevreuse. — Part du carrefour de Longchêne, sur le chemin vicinal n° 3, passe le long de la « Grange-à-Achille », traverse le ruisseau Blin, est mitoyen avec Pecqueuse sur 710 mètres et se termine à la limite des territoires de Pecqueuse et Choisel. Longueur, 1,880 mètres ; largeur, 8 mètres dans le hameau, 6 mètres en plaine.

De son origine à la limite du territoire, 1,170 mètres.

Partie commune avec Pecqueuse, 710 mètres.

7. De Longchêne à la Ferme. — Commence au chemin vicinal n° 3, vis-à-vis la sente n° 5, et se termine aux grandes portes de la ferme de Longchêne. Longueur, 100 mètres ; largeur, 8 mètres.

8. Du Nord. — Commence au chemin vicinal n° 2, passe près du puits, passe entre les bâtiments Lemaire et Motté, longe les haies et se termine au chemin rural n° 7. Longueur, 160 mètres ; largeur, 4 mètres.

9. De la Butte. — Part du chemin rural n° 8, près le puits, tend vers Bullion et se termine sur le chemin vicinal n° 2. Longueur, 240 mètres.

1^{re} Section, 190 mètres ; largeur, 7 mètres.

2^{me} Section, 50 mètres ; largeur, 2 mètres.

10. De l'Ouest. — Part du chemin rural n° 8, tend vers la place de l'Ouest où il se termine. Longueur, 60 mètres ; largeur, 8 mètres.

11. De la Muette. — Commence sur le chemin rural n° 8, traverse des cours, tourne à gauche et se termine sur le même chemin n° 8. Longueur, 80 mètres ; largeur, 4 mètres.

12. **Vert.** — Commence au territoire de Bonnelles, est limitrophe avec cette commune sur 280 mètres, ensuite avec Pecqueuse sur 180 mètres, traverse le chemin vicinal n° 3 et se termine au ruisseau Blin. Longueur, 1,250 mètres.

Partie mitoyenne avec Bonnelles, 280 mètres ; largeur, 2 mètres demi-largeur.

Partie mitoyenne avec Pecqueuse, 180 mètres ; largeur, 2 mètres demi-largeur.

Jusqu'au ruisseau Blin, 790 mètres ; largeur, 4 mètres.

13. **De Longchêne à Bonnelles.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3, longe le bois de Longchêne, se termine au territoire de Bonnelles et est mitoyen avec cette dernière commune sur 242 mètres. Longueur, 1,452 mètres.

De son origine à la limite de Bonnelles, 910 mètres ; largeur, 6 mètres.

Partie mitoyenne avec Bonnelles, 242 mètres ; largeur, 3 mètres demi-largeur.

14. **Du Bas de Longchêne à Bonnelles.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3, sous le hameau de Longchêne, passe le long des friches de M^{me} d'Uzès, traverse le bois de Longchêne et se termine à la limite du territoire de Bonnelles, sur le chemin rural n° 19. Longueur, 1,580 mètres ; largeur, 4 mètres.

15. **De Longchêne aux Prés de Vaubersan.** — Commence sur le chemin n° 14 ci-dessus et aboutit sur le chemin de Bonnelles aux Bordes n° 16, près le ruisseau Cousin. Longueur, 218 mètres ; largeur, 6 mètres.

16. **De Bonnelles aux Bordes.** — Commence sur le chemin rural n° 14, traverse le chemin n° 15, se termine sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 de Longchêne. Longueur, 370 mètres ; largeur, 3 mètres.

17. **Bidault-Fossard.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, longe la cour de Fossard-Bidault et Piffert, et se termine sur la place communale, au nord de l'Eglise. Longueur, 86 mètres ; largeur, 4 mètres.

18. **Des Valentins.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, longe les jardins et se termine à la cour commune de la veuve Moutiers et Barlier. Longueur, 45 mètres ; largeur, 4 mètres.

19. **De Bullion à Noncienne.** — Commence dans Bullion, sur le chemin d'intérêt commun n° 38, passe le long du cimetière, longe le bois de Longchène, est limitrophe avec le territoire de Bonnelles sur 220 mètres. Longueur, 1,196 mètres.

De son origine à 250 mètres : largeur, 8 mètres.

Jusqu'à la limite du territoire, 726 mètres ; largeur, 5 mètres.

Partie mitoyenne avec Bonnelles, 220 mètres ; largeur, 2^m50 demi-largeur.

20. **De Bullion à Aumont.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 14, passe à l'angle du bois d'Aumont et se termine au chemin de Chevreuse, est mitoyen dans toute sa longueur de 1,050 mètres avec Bonnelles. Longueur, 1,050 mètres ; largeur, 2 mètres demi-largeur.

21. **De Chevreuse ou Mollier.** — Commence au chemin n° 20 ci-dessus, auprès de la ferme d'Aumont, tend vers le Bourgneuf, se termine sur la route nationale n° 188, est limitrophe dans toute sa longueur de 1,140 mètres. Longueur, 1,140 mètres ; largeur, 2 mètres demi-largeur.

22. **Barré ou du Bourgneuf.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 38, auprès de la Châtellerie, tend vers le Bourgneuf, traverse le bois d'Aumont et se termine à la route nationale n° 188. Longueur, 1,785 mètres ; largeur, 4 mètres.

23. **De Guédone à Corblin.** — Commence à l'ancienne tuilerie de Guédone, traverse le chemin d'intérêt commun n° 38, laisse à droite le chemin n° 24 et se termine à la route nationale n° 188. Longueur, 1,106 mètres; largeur, 4 mètres.

24. **Du n° 23 au Bourgneuf.** — Commence au chemin n° 23 ci-dessus, tend vers le Bourgneuf, longe un bois à droite et se termine à la route nationale n° 188. Longueur, 160 mètres; largeur, 4 mètres.

25. **De la Picardie.** — Commence à la route nationale n° 188, tend vers le hameau de la Picardie où il se termine. Longueur, 128 mètres; largeur, 4 mètres.

26. **De Bullion au moulin de Guédone.** — Part du chemin d'intérêt commun n° 38, se dirige vers le moulin de Guédone où il se termine. Longueur, 220 mètres; largeur, 3 mètres.

27. **De Rochefort au moulin de Guédone.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 38, tend vers Guédone et se termine au chemin n° 26 ci-dessus. Longueur, 20 mètres; largeur, 4 mètres.

28. **De Bullion à la tuilerie de Guédone.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 38, dans le haut de la butte du Chéreau, tend vers la tuilerie de Guédone où il se termine à l'entrée de la cour. Longueur, 530 mètres; largeur, 4 mètres.

29. **De Bullion à la Galetterie.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 38, au bas de la butte du Chéreau, tend vers le moulin de la Galetterie, se termine sur le milieu du pont de la rivière. Longueur, 906 mètres; largeur, 4 mètres.

30. Dit de la maison des héritiers Blin. — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14, vis-à-vis l'église, longe les Planches-à-Filasse et divers jardins, tourne à droite vers la cour des héritiers Blin et se termine au chemin d'intérêt commun n° 14. Longueur, 117 mètres ; largeur, 3 mètres.

31. De Moutiers à Béchereau. — Commence au chemin vicinal n° 5, tend vers Béchereau, tourne à droite et se termine au chemin vicinal n° 4. Longueur, 496 mètres ; largeur, 4 mètres.

32. De Bullion à Chambernoul. — Commence au chemin vicinal n° 5, tend vers Chambernoul et se termine au chemin n° 34 ci-après. Longueur, 730 mètres ; largeur, 4 mètres.

33. De Bullion à Rambouillet. — Commence au chemin vicinal ordinaire n° 5, tend vers Rambouillet, traverse le chemin n° 34 ci-après et se termine au Bois-Martin. Longueur, 1,030 mètres.

De son origine au chemin n° 45, 390 mètres ; largeur, 5 mètres.

Jusqu'au chemin n° 34, 430 mètres ; largeur, 6 mètres.

Partie mitoyenne avec la Celle-les-Bordes, 210 mètres ; largeur 2 mètres 50 demi-largeur.

34. De Saint-Arnoult à Chevreuse. — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14, près de l'Étang-de-la-Claye, traverse le ruisseau des Vallées, la sente n° 14, le chemin n° 33, est mitoyen avec la Celle-les-Bordes sur 780 mètres et se termine à Chambernoul. Longueur, 2,370 mètres.

De son origine au chemin n° 33, 1,590 mètres ; largeur, 4 mètres.

Partie mitoyenne avec la Celle, 780 mètres ; largeur, 2 mètres demi-largeur.

35. **De Broderne.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14, laisse à gauche le chemin n° 36, traverse le chemin n° 45 et se termine au chemin n° 34. Longueur, 1,290 mètres; largeur, 4 mètres.

36. **De la Boulaye.** — Commence au chemin n° 35, tend vers la Boulaye où il se termine. Longueur, 370 mètres; largeur, 4 mètres.

37. **Des Champs-Tortus.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14, laisse à droite le chemin rural n° 38 et se termine au chemin vicinal n° 5. Longueur, 1,140 mètres; largeur, 4 mètres.

38. **Des Cormiers à la ferme des Carnaux.** — Commence au chemin n° 37 ci-dessus, traverse les terres et se termine au chemin vicinal n° 5, près la ferme des Carnaux. Longueur, 856 mètres; largeur, 4 mètres.

39. **De Moutiers à Chevreuse.** — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14 dans Moutiers, passe entre la chapelle Sainte-Anne et la ferme, passe à la fontaine Sainte-Anne et se termine au chemin n° 34. Longueur, 920 mètres.

Sur 230 mètres : largeur, 8 mètres.

Jusqu'à son extrémité, 690 mètres : largeur, 5 mètres.

40. **De Moutiers à Rochefort.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 14 à Moutiers, tend vers Rochefort, tourne à gauche, longe le territoire de Rochefort et se termine au territoire de cette commune. Longueur, 687 mètres.

De son origine à 85 mètres : largeur, 6 mètres.

Jusqu'à son extrémité, 602 mètres : largeur, 5 mètres.

41. **Des Píssottes.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 14, tend vers Clairefontaine, longe le ruisseau des Vallées et se termine à la route de chasse dite de la Mascade. Longueur, 1,275 mètres.

Jusqu'à la route du Cerf, 1,185 mètres : largeur, 4 mètres.
Jusqu'à la route de la Mascade, 90 mètres : largeur 4 mètres.

42. Des Bruyères. — Commence sur le chemin n° 41, traverse le bois de M^me d'Uzès, se termine au territoire de la Celle-les-Bordes au Poteau des Bruyères. Longueur, 1,880 mètres.

De son origine à la route de la Mascade, 1,200 mètres : largeur, 5 mètres.

Jusqu'au territoire de la Celle, 680 mètres : largeur, 3 mètres.

43. Des Vallées-Noires. — Commence sur le chemin rural n° 42, tend vers les Vallées-Noires et se termine sur la route de chasse dite ducale. Longueur, 960 mètres.

De son origine à la route de la Mascade, 830 mètres : largeur, 4 mètres.

Jusqu'à la route ducale, 130 mètres : largeur, 4 mètres.

44. De Clairefontaine. — Commence au chemin d'intérêt commun n° 14, tend vers Clairefontaine et se termine à la route de chasse ducale. Longueur, 370 mètres ; largeur, 4 mètres.

45. Du Ravin. — Commence sur le chemin rural n° 34, traverse le chemin rural n° 35 et se termine sur celui n° 33. Longueur, 670 mètres ; largeur, 4 mètres.

46. De Bullion à Moutiers. — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 14, traverse le ruisseau de Sainte-Anne à gué et se termine sur le chemin rural n° 39. Longueur, 615 mètres ; largeur, 7 mètres.

47. De débard des Bois. — Commence sur le chemin rural n° 22, traverse des bois et se termine aux champs Blin et Legendre. Longueur, 200 mètres ; largeur, 4 mètres.

SENTIERS

1. **De Bullion à Béchereau.** — Commence sur le chemin rural n° 1^{er}, tend vers Béchereau et se termine sur le même chemin rural après avoir traversé bois et prés. Longueur, 430 mètres ; largeur, 2 mètres.

2. **De Béchereau à Longchêne.** — Commence sur le chemin rural n° 1^{er}, près le chemin vicinal n° 4, traverse le chemin d'intérêt commun n° 38, tend vers Longchêne, traverse le chemin vicinal n° 2 et se termine sur le chemin rural n° 3. Longueur, 880 mètres ; largeur, 2 mètres.

3. **De Ronqueux aux Bordes.** — Commence à Ronqueux sur le chemin d'intérêt commun n° 38, longe les murs du parc de Ronqueux et se termine au ruisseau de la Pierre-du-Jeu, limite de la Celle-les-Bordes. Longueur, 465 mètres ; largeur, 1 mètre.

4. **De la Budinerie à Limours.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, traverse la plaine de l'Érable, est limitrophe avec Choisel sur 102 mètres, traverse le chemin rural n° 5 et se termine sur le chemin rural n° 6 à la limite de Pecqueuse. Longueur, 1,790 mètres.

Sur le territoire, 1,688 mètres ; largeur, 2 mètres.

Partie mitoyenne avec Choisel, 102 mètres ; largeur, 1 mètre demi-largeur.

5. **De Longchêne à l'Érable.** — Commence à Longchêne, sur le chemin vicinal n° 3, longe les jardins Chériot et Prunier, et se termine à l'Érable, sur le chemin rural n° 5. Longueur, 1,220 mètres.

De son origine à 65 mètres : largeur, 2 mètres.

Jusqu'à son extrémité, 1,155 mètres : largeur, 1 mètre.

6. **Des Prés de Vaubersan.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 38, aux Valentins, traverse la cour du sieur Doisneau, les prairies et se termine sur le chemin rural n° 16, près le ruisseau. Longueur, 805 mètres ; largeur, 1 mètre.

7. **De Bullion à Bonnelles.** — Commence sur le chemin rural n° 19, longe le parc de Guette et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 14. Longueur, 280 mètres ; largeur, 2 mètres.

8. **De la Rivière de Décharge.** — Commence dans Bullion, sur le chemin n° 30, longe les jardins et les Planches-à-Filasse, aboutit sur la rivière de décharge des Carnaux. Longueur, 180 mètres ; largeur, 1 mètre.

9. **Des Carnaux ou de la cour Mary.** — Commence grande rue, chemin d'intérêt commun n° 14, tend vers le sentier n° 8 où il se termine. Longueur, 47 mètres ; largeur, 1 mètre.

10. **De Bullion au moulin de la Galetterie.** — Commence dans Bullion, sur le sentier n° 8, traverse la prairie, le bois Fallot, celui de la Foulerie, se termine sur le chemin n° 29, près la Galetterie. Longueur, 1,095 mètres ; largeur, 1 mètre.

11. **De l'Acquisition.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 14, vis-à-vis la mairie, passe entre les propriétés Gervais et Grandvullemain, traverse la prairie et se termine sur la sente n° 10. Longueur, 355 mètres.

De son origine à 197 mètres : largeur, 2 mètres.

Jusqu'à son extrémité, 158 mètres : largeur, 1 mètre.

12. **De Videlles à Chambernoul.** — Commence sur le chemin rural n° 31, passe auprès du bois Beaufort et se termine sur le chemin rural n° 32. Longueur, 780 mètres.

De son origine à 310 mètres : largeur, 2 mètres.

Jusqu'au chemin rural n° 32, 470 mètres : largeur, 1 mètre.

13. De la Galetterie à Moutiers. — Commence au moulin de la Galetterie, sur le milieu du pont, traverse la prairie et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 14. Longueur, 520 mètres ; largeur, 2 mètres.

14. De Moutiers à la Celle. — Commence sur le chemin rural n° 39, traverse le chemin n° 34, le bois Martin et se termine sur la route du Poteau-du-Bois-Martin, limite de la Celle-les-Bordes. Longueur, 1,090 mètres ; largeur, 2 mètres.

15. De la Fontaine-Sainte-Anne. — Commence sur le chemin rural n° 46, traverse les prés de la Chapelle et se termine sur le chemin rural n° 39. Longueur, 240 mètres ; largeur, 1 mètre.

16. De la Rente. — Commence sur le chemin rural n° 46, tourne à droite, est parallèle audit chemin n° 46, tourne encore à droite pour se terminer sur le même chemin. Longueur, 212 mètres ; largeur, 1 mètre.

17. De Moutiers à l'étang de la Claye. — Commence sur le chemin rural n° 39, est parallèle au ruisseau de Sainte-Anne, traverse les prés et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 14. Longueur, 497 mètres ; largeur, 1 mètre.

18. De la Petite-Boulaye. — Commence à Sainte-Anne, sur le chemin rural n° 39, tend vers la Boulaye et se termine à la Boulaye, à l'extrémité du chemin n° 36. Longueur, 540 mètres ; largeur, 1 mètre.

Dressé par l'agent-voyer cantonal soussigné.

Dourdan, le 31 janvier 1886.

(Signé) FRAPART.

Modifié (en rouge).

Dourdan, le 15 octobre 1888.

(Signé) FRAPART.

COMMUNE DE BULLION

HOMOLOGATION DU TABLEAU GÉNÉRAL DES CHEMINS RURAUX

PROPOSITION DU PRÉFET

Le Préfet de Seine-et-Oise, officier de la Légion-d'Honneur,
Vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune de Bullion et le plan annexé audit tableau, ensemble toutes les pièces de l'instruction à laquelle il a été procédé sur cette reconnaissance ;

Vu la loi du 20 août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 27 du même mois ;

Considérant qu'un certain nombre de réclamations ont été produites lors de l'enquête, lesquelles ont donné lieu à un rapport très complet présenté par l'Inspecteur du service des chemins ruraux, à la date du 17 mai 1887, et contenant diverses observations destinées à donner satisfaction à une partie des réclamations faites ;

Considérant que le projet a été modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 11 novembre dernier, de manière à donner satisfaction aux réclamations reconnues fondées et à respecter scrupuleusement les prescriptions de la loi du 20 août 1881, en ce qui concerne la largeur dont la commune est en possession,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la commune de Bullion :

1^o Les chemins portés au tableau sus-visé sous les nos 1 à 47 inclus ; 2^o les sentes nos 1 à 18 inclus.

Versailles, le 2 janvier 1889.

Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

(Signé) LAURENT.

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La Commission départementale,
Vu la proposition de M. le Préfet et les pièces du dossier ;
Considérant que cette proposition est bien motivée,

Décide :

Le tableau sus-visé est homologué.

En conséquence, les chemins qui y sont portés sous les nos 1 à 47 inclus et les sentes nos 1 à 18 inclus sont reconnus chemins ruraux de la commune de Bullion avec les largeurs indiquées à la cinquième colonne dudit tableau.

Fait en séance, en l'hôtel de la Préfecture, à Versailles, le 10 janvier 1889.

LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE,

Signé : FAUTIER.

Pour copie conforme,

LE CONSEILLER DE PRÉFECTURE DÉLÉGUÉ,

Signé : YOUNG.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BULLION,

Signé : BIDAULT.